



ARRETE DU 06 OCTOBRE 2026

portant réglementation de la circulation

RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD 784)

chaussée rétrécie

alternat par feux tricolores

**travaux « terrassement – pose de bordures »
sur le parking du bar Le Celtic**

pendant l'exécution du chantier de

Entreprise COLAS

du 08/10/2026 au 30/10/2026 inclus

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

Vu la demande d'un arrêté de police de la circulation, présentée par l'entreprise **COLAS** sise 4 rue Rontgen – 29000 QUIMPER, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour son chantier **rue du Général de Gaulle (RD 784)** - dans le cadre de travaux « terrassement – pose de bordures sur le parking du bar Le Celtic » sur la commune de Plouhinec ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'entreprise **COLAS** sise 4 rue Rontgen – 29000 QUIMPER est autorisée à exécuter son chantier **rue du Général de Gaulle (RD 784)** - dans le cadre de travaux « terrassement – pose de bordures sur le parking du bar Le Celtic » sur la commune de Plouhinec.

La circulation est réglementée pour cause de chaussée rétrécie, avec empiètement de 3.50 ML maximum sur la voie publique – **rue du Général de Gaulle (RD 784)** – 29780 Plouhinec.

Article 2 – Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour **du 08/10/2026 au 30/10/2026 inclus.**

Article 3 – Conditions de sécurité

Le bénéficiaire doit :

- mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à la nature du chantier, à savoir un **alternat par feux tricolores** ;
- maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons avec panneaux « **chaussée rétrécie** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » ;
- assurer, si nécessaire, le balisage et l'éclairage du chantier ;
- veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Prescriptions temporaires de circulation et de stationnement

Pendant toute la durée du chantier, du 08/10/2026 au 30/10/2026 inclus, **rue du Général de Gaulle (RD 784)** :

- Le dépassement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.
- La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** dans l'emprise du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise COLAS.

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise **COLAS** sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise bénéficiaire demeure seule responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son chantier.

Elle doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux concernés.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public doit être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront réparées aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté est affiché sur le lieu des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 8 – Diffusion

l'entreprise **COLAS**,

le maire de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,

le directeur du Pôle Technique,

le responsable du SAMU,

le CD29 – antenne de Douarnenez

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile d'information



le maire, **Yvan MOULLEC**

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.